

DECISION n°2023-0004

OBJET : « Travaux ROZAY EN BRIE 77540 – Vanne Intercommunale »

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Tournan-en-Brie,

Vu les statuts et le règlement intérieur du SMIAEP ;

En vertu de la délégation de missions qui a été conférée au Président du SMIAEP par délibération du Comité Syndical en date du 02/09/2020 (conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Considérant la nécessité pour le Syndicat de procéder à des travaux sur la commune de Rozay en Brie 77540, pour les vannes intercommunales ;

Vu les devis des Sociétés ESTP en date du 10/01/2022 pour un montant de 775.00€ ttc, Terrassement DUVAL en date du 16/01/2023 pour un montant de 1920.00€ ttc et TPSM en date du 16/01/2023 pour un montant de 2286.00 € ttc ;

DECIDE

Article 1 : de valider l'offre la mieux disante et de conclure les travaux auprès de la Société E.S.T.P pour 775 euros TTC ;

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Comité Syndical lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte ;

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Comité Syndical Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Tournan-en-Brie.

Fait à Tournan en Brie, le 09/02/2023

Acte certifié exécutoire 16.2.23
Transmission en Préfecture le : 16.2.2023
Publication le : 20.02.2023

Le Président



Guy USSEGLIO-VIRETTA



Le Président

Guy USSEGLIO-VIRETTA